der ces obstacles avec le mode d'adjudication au rabais.

Mr. White renouvelle sa proposition d'adjuger les travaux de la levée au rabais.

Mr. Burthe—Je seconde.

Mr. Canonge—Je suis comme Mr. Blanc, d'avis que ces travaux soient faits par la Corporation, sous la direction du voyer. Si, comme nous n'en doutons pas, l'ouvrage demande de grands soins, il est impossible de les attendre d'adjudicataires qui visent toujours à la stricte économie. Le voyer y sera, dites-vous; mais les fautes se feront sous ses yeux, sous les vôtres, et vous n'aurez plus le moyen d'y parer. L'adjudicataire son contrat à la main, s'inquiétera peu des suites, et au lieu d'un ouvrage solide qui aura toute la durée que peut avoir du bois, vous en aurez un qui exposera la sûreté de la ville, et qu'il faudra recommencer bientôt.

La question est mise aux voix sur la résolution concernant les travaux de la levée; l'appel nominal demandé, il a résulté que; Messrs. Burthe, White et Lanna avaient dit non; et que Messrs. Gordon, Canonge, Philips, Palfrey et Blanc avaient été pour l'adoption.

Mr. Gordon—Je propose que le maire soit autorisé à employer aux travaux les forçats condamnés; la saison devient favorable, et si j'ai proposé de suspendre cette mesure jusqu'à présent, c'était à cause des chaleurs qu'il faisait et qui pouvaient exposer à des maladies, ces gens depuis longtems renfermés. Aujourd'hui que les chaines sont prêtes, je pense que la mesure doit être mise en vigueur. Je la crois utile pour la société et l'exemple qui en résultera ne saurait etre qu'avantageux aux mœurs et influer sur la domination des délits.

Lecture est donnée du projet de résolution qui dit que le maire est autorisé à employer les forçats aux travaux de la ville; qu'il est autorisé à prendre telle mesure qu'il croira convenable pour la garde de ces condamnés. Qu'il est autorisé à nommer telle personne qu'il voudra pour lui en donner la conduite.

Mr. Burthe—Je pense que cette proposition n'est qu'une première lecture.

Mr. Gordon—Qu'il soit autorisé à donner un salaire qui ne pourra pas excéder la somme de ...

Mr. Burthe—Je m'oppose à la discussion et à la dispense des règles.

La dispense [illegible] aux voix et adoptée.

Mr. Canonge—Je ne trouve pas cette résolution assez claire [illegible] lieu; il y a déjà une ordonnance [illegible] le maire à employer les forçats [illegible] en vertu de cette ordonnance qu'il a fait [illegible] les chaines et les boulets; [illegible] que le Conseil devait [illegible] les gens. En effet, dans tous les pays où l'on emploie ces gens aux travaux publics, on leur donne un costume remarquable afin qu'on pût les reconnaitre, dès qu'ils parviendraient à s'échapper; il y a même un signal particulier à cet effet soit par le tocsin, soit par le canon. Ils sont rasé complettement; ils ont un bonnet de forme et de couleur remarquable, ils sont vêtus de couleur saillante. Je demande donc que l'on ajoute au projet de résolution :

Ils seront rasés; ils porteront constamment un habit et pantalon de couleur rougeâtre; ils auront un bonnet rouge avec des plaques de ferblanc portant leur numéro, et les gardiens seront autorisés, selon la nature des travaux auxquels ils seront employés à faire écraser ou river leur chaine après la brouette dont ils se serviront.

Les individus chargé de leur garde auront [illegible] piastres par mois.

Mr. Lanna—Je demande que les gardiens soient pris parmi les surnuméraires.

Mr. Blanc—Laissons au maire la faculté de choisir les gardiens comme il l'entendra; c'est à lui qu'appartiendrait les détails concernant le régime à imposer en prison; je demande la question.

Mr. Lanna—Je demande que les surnuméraires soient pris dans la garde.

Mr. Burthe—Je crois que la garde est fort bonne pour ce qu'elle fait, mais il faut pour garder des forçats des gens autrement forts que ne me paraissent l'être ceux qui la composent.

Mr. Lanna—Jamais la garde ne fut mieux composée ni mieux établie. Les surnuméraires dont je parle sont des hommes faits; au reste, je ne tiens pas à mon amendement—Je le retire.

La résolution mise aux voix est adoptée.

Mr. Gordon—Je demande qu'une somme de $1,000 qui sont disponibles dans les coffres soit convertie en actions de la Banque de l'Etat de la Louisiane—Adopté.

Mr. Canonge—Avant que de me retirer, car l'état de ma santé l'exige, je dois vous faire part d'une circonstance dont je viens d'être instruit à l'instant, c'est qu'il est arrivé un navire complettement chargé de poudre, et que la sûreté publique veut que nous prenions de suite une mesure à cet égard.

Résolu que le maire est autorisé à louer provisoirement à M. McDonough ou à tout autre, un emplacement convenable pour recevoir les poudres, et à choisir un ou plusieurs gardiens, pour la sûreté des magasins—Adopté.

Mr. Burthe—Je demande que la résolution que j'ai proposée Mardi, concernant la Chapelle Obituaire soit adoptée, et que l'on y spécifie l'époque après laquelle les corps ne seront plus apportés à la Cathédrale; et qu'il soit imposé une amende assez forte sur la famille du mort, et sur le prêtre officient pour que l'on ne soit pas disposé à enfreindre l'ordonnance.

On décide que l'époque sera au 1er. Novembre prochain, et que l'amende sera de 50 piastres pour la famille et d'autant pour le prêtre officiant.

Mr. Burthe fait un rapport sur les réclamations de sommes qui n'ont pas été payées sur les dépenses faites pour la réception du général Lafayette; mais comme il n'y a plus de quorum, la séance est ajournée à Samedi prochain.

FEUILLETON.

J. B. Leroux, qui s'était évadé de la prison, il y a quelques mois, a été arrêté à la Mobile et conduit dans la prison de cette ville, Jeudi soir.

Découverte Importante.

Un nouveau feu.—Le capitaine Parry, lorsqu'il faisait ses préparatifs pour la singulière expédition dans laquelle il est maintenant engagé, trouva de grandes difficultés à se procurer un procédé avantageux pour faire sa cuisine et celle de ses compagnons de voyage pendant le tems qu'il serait absent de son navire. Enfin il se servit de la mèche incombustible alimentée par l'esprit de vin. Cette espèce de feu est non-seulement très-faible, mais encore très couteux, et [illegible] applicable à un vaste plan [illegible] récemment lu la description [illegible] on se procure par le moyen d'[illegible] commun et bon marché; et [illegible] une mèche quelconque. [illegible] produit est si [illegible] bouilloir d'[illegible] cause une ébull[illegible] duire le charbon [illegible]. Il est appliqué à l'usage de la cuisine [illegible] puisse être nécessaire; il paraît conséquent qu'on ne peut plus utile [illegible] de la marine marchande et militaire—Dans l'été il serait on ne peut plus agréable et économique pour les familles, lorsque [illegible] s'éteindre à l'instant; ce qui s'opère [illegible] simple soupape. Il met à l'abri [illegible] attendu que le liquide en question ne peut brûler que dans le vase dans lequel on s'en sert. En ce moment les expériences se font pour en faire l'application aux machines à vapeur; et si elles réussissent, comme il n'y a aucun doute, [illegible] bientôt navigueront dans toutes les mers sur la surface du globe; attendu que ce liquide peut être contenu dans un très-petit espace. Cette *importante* découverte n'a encore été *démontrée* qu'à deux ou trois personnes dont j'ai l'avantage d'en être une avec la permission de ne dire rien de plus que je ne dis ici. Nous n'avons plus qu'à ajouter que nous avons été plusieurs fois témoin des expériences, et que nous n'avons aucun doute quelconque qu'elle ne justifient entièrement les espérances qu'elles ont fait concevoir. comme toutes choses extraordinaires; cette découverte est le résultat d'un accident et elle est si simple que lorsqu'on la connaitra on sera surpris que celà ne soit pas connu depuis le commencement du monde.

(Monthly Review.)

On lit dans un journal des Indes-Occidentales : "Le brick français l'*Oromaze* étant mouillé le 13 Janvier dernier, à *Ayer-Moudan*, une des rades de la partie occidentale de l'Ile Sumatra, par 3 d. 14 m. de latitude nord, le capitaine d'une *jonque chinoise*, accompagné d'une quinzaine d'hommes de son équipage, dont un avait reçu un coup de poignard au bras droit, se présenta à M. Andrac et lui rapporta qu'il avait mouillé la veille à Teloupaou, autre rade de Sumatra, plus au nord de deux lieues que Ayer-Moudan; que là, il était descendu à terre dans sa chaloupe, portant les échantillons des marchandises qu'il se proposait de vendre; que pendant qu'il faisait voir ces échantillons aux naturels du pays, des Malais s'étaient embarqués dans deux pirogues pour aller à son bord; qu'aussitôt leur entrée à bord de la jonque ils avaient fait usage de leurs poignards pour assassiner ce qui y restait de l'équipage, excepté quelques hommes qui en faisaient partie, mais que la peur avait décidés à se jeter à la nage, et qui avait eu le bonheur d'arriver à terre, où ils avaient rendu compte à leur capitaine de ce qui venait de se passer à bord.

"Le capitaine de la jonque jugeant combien sa situation était critique et malheureuse, puisque c'était les gens du pays même où il était, qui avaient commis le crime horrible dont une très grande partie de son équipage était devenue victime, crut qu'il fallait aller par terre à Ayer-Moudan demander du secours au navire français, qui y avait mouillé. "Je viens, dit-il à M. Andrac, en l'abordant, vous supplier de venir à Teloupaou avec votre navire, pour me faire rendre justice des brigands qui ont massacré une grande partie de mon équipage, et qui se sont approprié tout ce que je possédais : navire, marchandises et autres valeurs.—Je ne puis, répondit M. Andrac, compromettre les intérêts assez considérables qui me sont confiés et qui ne me concernent point personnellement; mon vaisseau, en conséquence, ne quittera point ce lieu pour aller à votre secours dans celui que vous m'indiquez; mais je vous offre de faire embarquer dans mon grand canot mon lieutenant, avec quatre de mes meilleurs matelots; vous partirez avec eux, et ils tâcheront de vous faire rentrer dans votre propriété." L'offre de M. Andrac ayant été accepté par le capitaine chinois, M. Boulouvard, écrivain de l'Oromaze, offrit d'accompagner les cinq hommes du canot, afin d'assurer encore mieux la réussite du projet d'attaque. Son capitaine consentit à cette adjonction.

"Le lieutenant de l'Oromaze, M. Thomas, M. Boulouvard, les quatre matelots et le capitaine chinois, armés de fusils, pistolets, sabres et lances, se dirigèrent de suite avec le canot vers le lieu où était la jonque. Bientôt ils la découvrirent et en même tems deux bâteaux que montaient beaucoup de Malais, et qui s'en éloignaient. Comme le canot approchait rapidement de la jonque et faisait feu sur les Malais qui, à bord, étaient occupés à remplir d'effets la chaloupe, ces Malais se trouvèrent dans la nécessité de déborder avec cette chaloupe, et de se diriger vers la terre; mais le canot ayant une marche supérieure, il ne tarda pas à l'approcher assez pour décider les Malais à la quitter en se jetant à la nage; alors M. Thomas se vit le maître de disposer de la jonque, de la chaloupe et des effets qu'elle contenait. Il se rendit à bord de la jonque, et y trouva tout dans un état déplorable : le pont couvert de sang et de débris de caisses dont le contenu avait été pillé. Un seul homme de l'équipage, blessé, avait trouvé le moyen de se cacher à bord, et un autre était resté dans l'eau toute la journée, afin d'être à l'abri de la fureur de ces barbares.

"La brise de terre s'étant élevée vers le soir, M. Thomas fit appareiller la jonque et la conduisit à Ayer-Moudan, sous la protection de l'Oromaze. Elle y était rendue à neuf heures du soir. Pendant la nuit on prit tout le soin possible des hommes qui avaient souffert dans l'événement, et on se tint sur ses gardes dans la crainte de quelque surprise.

"Le lendemain, M. Andrac se rendit à terre, accompagné de quelques personnes de son état-major et de son équipage, afin d'y continuer son opération; mais cette fois il ne parut point parmi les Malais avec la confiance qu'il leur avait toujours témoignée, et il était armé, ainsi que chacun de ceux qui étaient avec lui. Les Malais le reçurent amicalement, et le rajah du lieu surtout l'accueillit avec distinction. Ce rajah dit au capitaine français que la jonque lui appartenait par droit de reprise; mais que le partage de sa valeur devait avoir lieu par tiers, à lui capitaine comme capteur, à lui rajah, comme ayant appuyé la demande du Chinois pour les secours de l'Oromaze, et au Chinois lui-même, comme ci-devant propriétaire du bâtiment. Pour le moment, M. Andrac ne voulut rien répondre au rajah; mais quand le Chinois fut venu à terre, on entra en pourparlers avec lui, et le rajah répéta sa proposition du partage par tiers. M. Andrac la rejetta avec indignation en déclarant qu'il entendait que tout fut restitué au Chinois, déjà assez malheureux par la perte des marchandises pillées à son bord, en opium et autres articles, le tout évalué à 15,000 piastres. Le rajah étonné et même abasourdi par un langage si nouveau pour lui, se rendit après une longue délibération. Le Chinois néanmoins, après [illegible] du capitaine, consentit à se démunir d'environ 200 piastres, de diverses valeurs, faisant partie des débris de sa cargaison, pour prévenir toute nouvelle difficulté.

M. Andrac mit la jonque en état de faire voile pour Pulo-Pinan en fournissant gratuitement un compas, des horloges et quelques autres objets qui lui devenaient nécessaires pour atteindre ce port. Le chinois quitta le capitaine de l'Oromaze, avec beaucoup de demonstrations de reconnaissance [illegible] hommes de son équipage avaient été massacrés. M. Andrac sut d'un autre côté, par les Malais du lieu, qu'un pareil nombre de ceux de Teloupaou avait été tué par les hommes de sa chaloupe.

"M. Andrac apprit deux jours après l'affaire de la jonque chinoise, qu'un brick anglais venant de la côte Malabar et ayant vingt-hommes d'équipage, se trouvant à une des rades de Sumatra, nommée Aruja, les gens du pays demandèrent à acheter les canons qu'il avait à bord, et que le capitaine consentant à les leur vendre : il les fit mettre à terre. Aussitôt qu'ils furent rendus, ces barbares tuèrent les hommes de l'équipage qui y étaient, et avec des bâteaux se rendirent à bord où ils massacrèrent le reste de ce même équipage. M. Andrac ajoute qu'après s'être emparés de toutes les valeurs disponibles, ils brûlèrent ou coulèrent le navire."

Nouvelles Maritimes.

PORT DE LA NLLE.-ORLEANS.

Expédié hier,

Brick Lascer, Brown, Liverpool, par W G Hewes

NAUFRAGES.

Le brick Omar, capt. Hopkins, parti de la Nouvelle-Orléans, est arrivé à New-York le 3 Sept. Il a perdu dans le dernier coup de vent, lat. 33, son mat de mizaine son grand mat de hune, et toutes les balles de coton qui se trouvaient sur le pont. Le maître et le cuisinier ont passé par-dessus bord. Rencontré près du Cap Fear, le 10, une goelette qui avait perdu son mât de mizaine.

— Le 3 Sept. on a rencontré près du cap Look Out, une goëlette pleine d'eau, sans mâts, il y avait des cannes à sucre flottant auprès, ce qui a fait supposer qu'elle sortait des Antilles ou de la Nlle.-Orléans.

— On a rencontré un morceau de la poupe d'un batiment naufragé, entre le Banc Nord et Currituk Inlet, sur lequel était écrit "John & Edward." Une grande quantité de balles de coton ont été jetées près de là, sur le rivage.

— Une lettre de Key-West, en date du 23 août, reçue à Charleston, dit que tous les batiments de sauvetage étaient employés à sauver les balles de coton, qu'on suppose que quelque batiment de la Nlle.-Orléans a jeté par-dessus bord.

Ventes Publiques.

Notes des ventes publiques

Qui se feront aujourd'hui et Lundi.

AUJOURD'HUI :

Par le Shériff, à son office, à 4 heures, deux chevaux et un dray.

Par le Régister, à son office, à 4 heures, les effets mobiliers de la succession Benson.

Par J. Le Carpentier, à son encan, 4 barils huile de baleine, commestibles et marchandises sèches.

Par Ducayet & Domingon, des marchandises et commestibles.

LUNDI :

Par le Régister des Testamens, à 4 heures, au Café de la Louisiane, coin Canal et Camp, deux billards, du vin, genièvre &c. au comptant.

Par Isaac M'Coy, à 5 heures, au chantier Bégnin de l'autre bord du fleuve, 226 balles coton avariées à bord du Sarah Morrill.

A l'encan de J. Le Carpentier, marchandises et commestibles.

A l'encan de Ducayet & Domingon, idem.

Mairie de la Nouvelle-Orléans.

Le prix de la farine fraiche étant aujourd'hui de $5 12½ le baril, d'après le tarif les boulangers devront donner, pendant la semaine prochaine, quarante onces de pain pour un escalin.—Nouvelle-Orléans, 29 sept 1827.

J. Roffignac,
29 septembre maire

Changement de Domicile.

Le Dr. A[illegible] a l'honneur d'annoncer à ses pratiques qu'il a transporté son établissement rue St. Pierre, entre celles Dauphine et Bourbon No. 118.

29 sept. E. P[illegible]

TROUVE

A La Pointe au Sable, un Squif avec deux rames, sur l'une desquelles se trouvent les lettres W. H.—Le dit squif est peint en vert. Le propriétaire peut le reprendre en s'adressant à Mr. Fletcher, au Bassin. 27 Sep.

FOUND

A Skiff on Point of Sable, painted in green, with two oars, one of which marked W. H. The owner may claim it, by applying at Mr. Fletcher, at the Basin. Sept 27.

Pharmacie a vendre.

Le Docteur HEILBRON, ne pouvant, à cause du mauvais état de sa santé, vaquer entièrement aux affaires de sa PHARMACIE, désire s'en défaire à des conditions très-avantageuses pour celui qui en ferait l'acquisition. La pharmacie est établie au faubourg Marigny, à l'encoignure des rues Moreau et la Paix; ces rues sont très-passagères, et bien que l'établissement ne date que depuis peu et que la maladie du Dr. Heilbron le forçait à le tenir fermé très-souvent, il y a déjà une jolie clientelle de formée. Les ventes journalières, au détail, se montent de cinq à six gourdes. Il n'est pas douteux qu'une personne qui aurait une connaissance parfaite de la pharmacie, puisse y faire très-bien ses affaires.

La boiserie de la pharmacie est toute neuve et proprement peinte; les bocaux et vaisseaux sont en verre fin, et il n'y a rien d'endommagé. Les médicamens sont frais, et au complet.

Pour les conditions, s'adresser sur les lieux.

Le Dr. Heilbron est investi de l'agence de plusieurs docteurs de l'Allemagne, desquels il a obtenu divers remedes secrets, inventés par les plus célèbres hommes de l'art, de ce pays; il en procurera les formules, accompagnées des publicités, à ceux qui en désireront faire l'acquisition.

27 sept—3

COLLEGE LOUISIANAIS.

AVIS.—Mr. Cuvelier voulant remplir du mieux possible les engagemens qu'il a pris dans son prospectus, croit devoir prévenir les parents de ses élèves qu'il s'est adjoint des professeurs qui ne peuvent rien laisser à regretter. Mr. Guillot, déjà connu pour avoir professé avec succès dans cette ville, s'est chargé des cours de Latinité et de Mathématiques, et Mr. Perdreauville, connu par ses écrits, s'est chargé des cours de langue Française et de Littérature. Ensorte que ces études seront, ainsi que les autres, suivies avec le plus grand soin.

Mr. Cuvelier saisit cette circonstance pour prévenir les parens de ses élèves ainsi que le public, que les exercices militaires qu'il avait annoncés dans le prospectus de son établissement, et qu'il avait suspendus à cause des grandes chaleurs, auront lieu trois fois la semaine, au lieu d'une seule, et qu'ils recommenceront à dater du 1er. Octobre prochain. 13 sept—3